

Le Sommaire des cotisations confirme les exigences en matière de capitalisation du régime de retraite et fournit une estimation des cotisations salariales et patronales. Il remplace le certificat de coûts, et il est seulement exigé pour les régimes de retraite agréés (RRA) en Ontario.

Vous devez remplir et remettre un Sommaire des cotisations à Manuvie pour chaque exercice financier du régime :


- ▶ 90 jours suivant la date d'établissement du régime;
- ▶ 60 jours suivant le début de chaque exercice financier ultérieur; et
- ▶ 60 jours suivant toute modification apportée au Sommaire des cotisations.



Pour obtenir la version à jour, cliquez :
www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/forms/pages/default.aspx
et sélectionnez Formulaire 7

Remplir le formulaire :

Commission des services financiers de l'Ontario



Sommaire des cotisations / Sommaire des cotisations révisé

Formulaire 7 - Approuvé par la surintendante des services financiers en vertu de la Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, c. P.8, telle que modifiée.

L'administrateur du régime doit remplir ce formulaire et le remettre au fiduciaire de la caisse de retraite :

- dans les 90 jours qui suivent la date d'établissement du régime pour le premier exercice;
- dans les 60 jours qui suivent le début de chaque exercice subséquent; et
- dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle l'administrateur est averti de toute modification apportée au Sommaire des cotisations (comme stipulé à l'article 6.2 du Règlement 909, R.R.O. 1990, tel que modifié [le « Règlement »]).

Veuillez lire les instructions figurant au verso avant de remplir ce formulaire.

Ne pas déposer ce formulaire auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario.

1 Numéro d'enregistrement 2 Nom du régime de retraite

3 Exercice du régime

Du : Jour / Mois / Année Au : Jour / Mois / Année

Ce formulaire est prescrit par la Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, c. P.8, telle que modifiée et le Règlement 909, R.R.O. 1990, tel que modifié.

mise à jour (2011/08/11) FSCO (1100F.1) Formulaire 7 4/8

Il s'agit du même numéro d'enregistrement (agrément) que celui qui figure sur les feuillets T4.

Sommaire des cotisations/Sommaire des cotisations révisé (formulaire 7)

4 Renseignements sur le régime

(a) Type de régime :
 Prestations déterminées Cotisations déterminées Autre (préciser) _____

(b) Le régime est :
 Contributif Non contributif

(c) Est-ce que le régime permet aux employés de verser des cotisations facultatives supplémentaires?
 Oui Non

5 Administrateur du régime - Nom et adresse

Nom de la personne-ressource et titre		
Nom de la compagnie		
Adresse		
Ville	Province/État	Code postal

6 Fiduciaire de la caisse de retraite - Nom et adresse

Nom de la personne-ressource et titre		Numéro de compte
Nom de la compagnie		
Adresse		
Ville	Province/État	Code postal

mise à jour (2011/08/11) FSCO (1100F.1) Formulaire 7 5/8

Coordonnées du fiduciaire de la caisse de retraite. Si vous et le fiduciaire de la caisse de retraite êtes la même entité, entrez les mêmes renseignements dans les cases 5 et 6.

9 Attestation

En ma qualité d'administrateur ou de représentant autorisé de l'administrateur du régime de retraite mentionné ci-dessus, j'atteste que les renseignements figurant aux paragraphes allant de 1 à 7 de ce questionnaire sont exacts et vérifiées et que les renseignements fournis dans l'encadré 8 du présent formulaire sont complets et que toute cotisation indiquée à cet égard est une estimation raisonnable.

Fait le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'administrateur ou de son représentant autorisé

Nom et titre de l'administrateur ou de son représentant autorisé (en caractères d'imprimerie)

Adresse de l'administrateur ou de son représentant autorisé (en caractères d'imprimerie)

Quiconque crée ou utilise sciemment un faux document dans l'intention de le présenter comme étant authentique commet une infraction au Code criminel, L.R.C. (1985), c. C-46, tel que modifié.

mise à jour (20110811)
FSCO (1160F-1)

Formulaire 7
8/8

Vous devez signer le présent document de façon à reconnaître officiellement qui est responsable de préparer le sommaire et afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements contenus au présent formulaire.



Pour de plus amples renseignements sur le Formulaire 7, veuillez visiter le site de la Commission des services financiers de l'Ontario au, www.fSCO.gov.on.ca/french/pensions/filing_info.asp

Qu'est-ce qu'un fiduciaire?

Par fiduciaire, on entend une personne, physique ou morale, à qui l'on confie le titre juridique d'un bien appartenant à un tiers afin qu'elle en fasse usage dans l'intérêt de celui-ci.

Sommaire des cotisations révisé

Si une modification est apportée au Sommaire des cotisations, y compris une modification aux renseignements portant sur le régime ou un changement au niveau du fiduciaire de la caisse de retraite, vous devez remettre au fiduciaire de la caisse de retraite un Sommaire des cotisations révisé dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle vous avez été informé de ce changement. Un Sommaire des cotisations révisé peut s'avérer nécessaire advenant que des modifications soient apportées au régime ou que des événements aient une incidence importante sur les niveaux de cotisation obligatoires. Ces événements comprennent :

- ▶ la dissolution totale ou partielle du régime;
- ▶ une fusion, une vente ou un transfert des éléments d'actif du régime;
- ▶ un congé de cotisation; ou
- ▶ toute modification au régime se répercutant sur les niveaux de cotisation et de capitalisation, comme une revalorisation des prestations, des dispositions en vue d'une période de retraite anticipée ou une transformation du régime.

Un Sommaire des cotisations révisé peut également être nécessaire si les cotisations obligatoires qui sont affectées au régime varient de façon appréciable par rapport aux montants estimatifs indiqués dans le Sommaire des cotisations présenté au fiduciaire de la caisse de retraite. Par ailleurs, si les cotisations obligatoires réelles versées varient de plus de 10 % par rapport au montant estimatif (c'est à dire un écart de 10 % de plus ou de moins par rapport au montant estimatif), cette situation peut obliger le fiduciaire de la caisse de retraite à faire enquête à moins que vous n'ayez fourni une explication raisonnable de cet écart.

manuvie.ca



Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

GF11044B SLX GS 03/17